

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MOREAU, Mr BARRIER, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mr SIMON, Mr MAHE, Mme TRABERT

Absentes excusées : Mme CHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mme BONNEFOY donne procuration à Mme PERRICHET, Mr JARDIN donne procuration à Mr BARRIER

Absents : Mme VIAUD, Mme BARCELO

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la salle communale et du restaurant scolaire pour l'organisation de l'accueil de loisirs et des activités jeunes.

Une convention a été signée le 25 Août 2023 entre la commune de Chaufour notre Dame et le SIVOM, pour fixer les conditions de mise à disposition des locaux de la commune au SIVOM pour l'organisation de l'accueil de loisirs et des activités jeunes.

L'avenant porte sur ces points et le projet est joint en annexe :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant à la convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture de repas destinés aux enfants accueillis le mercredi en période scolaire aux centres de loisirs de Chaufour notre Dame en restauration sur place et sur Saint Georges du Bois en liaison froide.

L'avenant détermine les engagements et les obligations de chacune des parties quant aux conditions d'hébergement, de fabrication, de distribution et de facturation du repas.

L'avenant doit aussi fixer les conditions d'entretien de la salle communale et de sa facturation.

Article 2 : Modalités de fonctionnement de l'avenant

La commune de Chaufour Notre Dame porte le marché relatif à la restauration scolaire incluant les mercredis en période scolaire.

Le SIVOM, organisateur de l'accueil des mercredis, adopte les conditions du marché passé entre la commune de Chaufour notre Dame et le prestataire, en termes d'organisation, de tarification, de composition du menu, d'équilibre alimentaire et de règles sanitaires.

Pour les enfants déjeunant sur place au restaurant scolaire de Chaufour les mercredis en période scolaire, le SIVOM assure la relation de proximité avec la cuisinière, prend en charge le service ainsi que le débarrasage des tables.

Pour les enfants déjeunant à Saint Georges du Bois les mercredis en période scolaire, le transport des repas et le service sont assurés par le SIVOM en respectant les normes sanitaires de transport adaptées aux marchandises.

Les PAI et régimes spéciaux sont gérés par la cuisinière sous condition d'avoir été informée par le SIVOM et d'avoir en sa possession les documents nécessaires et la trousse de médicaments si besoin.

Le SIVOM devra informer le prestataire du nombre de repas à produire au plus tard le lundi matin de la semaine N.

Article 3 : Frais de fonctionnement

Le prestataire de restauration effectuera une facture globale à la commune de Chaufour notre Dame.

Les frais facturés par le prestataire inhérents aux repas des mercredis en période scolaire (denrées, fabrication, mise à disposition du personnel, etc) seront refacturés dans leur totalité par la commune au SIVOM du Bocage Cénomans de manière mensuelle.

Le ménage de la salle communale sera effectué par un agent de la commune à hauteur de 2 heures par semaine pour un tarif de 30 euros de l'heure et fera l'objet d'une refacturation mensuelle au Bocage Cénomans.

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention de partenariat initiale signée en date du 25 Août 2023 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions prévues dans le présent avenant.

Délibération 202309D01

2/ Décision Modificative N° 01 – BP 2023

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 202303D04 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

- Participation financière commune pour les travaux de viabilisation des logements sociaux.

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2111		Terrains nus	- 20 000.00 €	
204182		Subv. Org publics divers – Bâtiments et installations		20 000.00 €
		Totaux	- 20 000.00 €	20 000.00 €

- Règlement des intérêts d'emprunt :

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
615231		Entretien et réparation de voirie	- 3 000.00 €	
66111		Intérêts		3 000.00 €
		Totaux	- 3 000.00 €	3 000.00 €

- Opération 186, Bâtiment

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2111		Terrains nus	- 10 000.00 €	
2132		Constructions bâtiments privés	- 40 000.00 €	
2131	186	Constructions bâtiments publics		50 000.00 €
		Totaux	- 50 000.00 €	50 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202309D02

3/ Modification du règlement intérieur de la salle communale

Suite à différentes demandes, Mr Le Maire propose de modifier et mettre à jour le règlement intérieur de la salle communale dont le projet est joint en annexe, sur le point suivant :

1/ Généralités

Forfait ménage : il est proposé aux locataires, un forfait ménage suivant la formule de location. Le locataire doit rendre la salle rangée et balayée.

Formule 1 : forfait cuisine 60 € + forfait salle 60€

Formule 2 : forfait cuisine 60 € + forfait salle 30€

Formule 3 : forfait salle 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la modification du règlement intérieur de la salle communale, annexé à la présente délibération,
- Valide la modification du règlement intérieur et approuve son entrée en vigueur à compter du 01 septembre 2023

Délibération 202309D03

4/ Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève et d'objets connectés.

Le Conseil départemental, qui a pour objectif de mettre en place un réseau de télérelève par des réseaux connectés (ondes, radio) propose une convention entre SARTEL et la commune de Chauffour notre Dame.

Une antenne serait placée sur l'atelier communal. La redevance versée annuellement à la commune est de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Accepte de souscrire une convention temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec SARTEL.
- Autorise Le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération 202309D04

5/ Questions diverses

- **Terrain de foot**

Demande de l'association pour un remplacement de l'éclairage sur la moitié du terrain de foot côté école. Etude de la demande et devis examiné par la commission Travaux.

- **Bâtiment de Mme TAN, rue de Fay**

Une estimation va être demandée aux Domaines.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 17 octobre 2023 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Donne procuration à Mr BARRIER
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mme PERRICHET	Mme VIAUD Leslie Absente	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr LEBOUCHER